

Décision N°2023/40 en date du 22/02/2023  
Relative à la modification de la décision  
N°2023/35 concernant l'attribution du contrat  
concernant le contrôle technique des véhicules  
poids lourds et bus (TCP)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2023/35 en date du 14 février 2023 relative à l'attribution du contrat concernant le contrôle technique des véhicules poids lourds et bus (TCP) ;

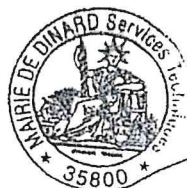
Considérant que le nom de la société de l'article 2 est erroné ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de la décision N°2023/35 en date du 14 février 2023 est modifié comme suit :

D'approuver les termes de la convention relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise AUTO BILAN France SAS (Filiale de DEKRA AUTOMOTIVE) pour un montant de 3 952,80 € TTC.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 Mars 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 08 Mars 2023 et/ou notifiée le

08 MARS 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/42 en date du 24/02/2023  
Relative à l'avenant n°1- Erreur de plume- du  
marché 2022-135- Mission de Maîtrise d'œuvre pour  
l'aménagement d'un abri, d'une fontaine et de la  
clôture du Parc des Tourelles.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la décision N°2023/20 en date du 31 janvier 2023 relatif à l'attribution du marché de «Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un abri, d'une fontaine et de la clôture du Parc des Tourelles »;

Considérant qu'une erreur de plume a été commise, il est nécessaire de rectifier les deux documents « notification et CCAP ».

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 "erreur de plume" concernant le marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un abri, d'une fontaine et de la clôture du Parc des Tourelles, marché attribué à l'entreprise :

**LA FIGURE – 262 rue des Pyrénées - 75020 PARIS**

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2023 et/ou notifiée le 08 MARS 2023

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/43 en date du 24/02/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de matériel électroportatif pour le service  
des bâtiments communaux**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**LEGALLAIS, Z.I ouest, 5 rue de la roberdière, 35000 RENNES**

Pour l'attribution de la consultation 2023-20C concernant la fourniture de matériel électroportatif pour le service des bâtiments communaux pour un montant de 3 033,52 € H.T., soit 3 640,22 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 Mars 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 06 Mars 2023 et/ou notifiée le 06 Mars 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/44 en date du 27/02/2023  
Relative à la déclaration d'infructuosité de la  
consultation "fourniture et livraison de fleurs et  
feuillages coupés pour la commune de Dinard sur  
la période 2023-2026" (2023-07)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de déclarer infructueuse la consultation relative à la " fourniture et livraison de fleurs et feuillages coupés pour la commune de Dinard sur la période 2023-2026 " en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une consultation lancée auprès de 2 entreprises, aucune offre n'a été déposée.

**ARTICLE 2** : de relancer ultérieurement une nouvelle consultation.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Catherine CABOT,  
Conseillère municipale déléguée

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2023 et/ou notifiée le 08 MARS 2023.

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/45 du 27 février 2023 Relative au concert de Pierre Guénard le 20/04/2023 à la Villa Les Roches Brunes**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Caramba Culture Live représentée par Luc GAURICHON, Président, dans le cadre de l'organisation du concert de Pierre GUENARD du jeudi 20 avril 2023 à la villa Les Roches Brunes.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à Caramba Culture Live

- 1100 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1160,50 € TTC correspondant à la cession du concert du 20 avril 2023.

- Le backline

- Le catering, les repas et l'hébergement pour 3 personnes

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Le 6<sup>eme</sup> adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2023 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon,

**Décision N°2023/46 en date du 28/02/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de poubelles urbaines pour la digue de  
l'écluse**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

D'approuver le choix de la société :

**GLASDON, 7 allée de la Briqueterie, 59 493 VILLENEUVE-D'ASCQ**

Pour l'attribution de la consultation 2023-24C concernant la fourniture de poubelles urbaines pour la digue de l'écluse pour un montant de 14 805,00 € H.T., soit 17 766,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08/03/2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08/03/2023 et/ou notifiée le 08/03/2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/47 en date du 01/03/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de mobilier urbain (bancs et fauteuils)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

D'approuver le choix de la société :

**CONCEPT URBAIN, 151 allée de la fosse neuve, 37 210 PARCAY MESLAY**

Pour l'attribution de la consultation 2023-25C concernant la fourniture de mobilier urbain (bancs et fauteuils) pour un montant de 35 540,00 € H.T., soit 42 648,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le \_\_\_\_\_, publiée et/ou affichée en Mairie, le \_\_\_\_\_ et/ou notifiée le \_\_\_\_\_

08 MAR 2023

08 MAR 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/48 en date du 01/03/2023  
Relative à l'avenant n°1 – Administratif –  
"Travaux d'aménagement surfacique de  
l'extérieur des boxes dits "des Tennis" au centre  
équestre de Dinard"(2022-40).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Vu la décision N°2022/189 en date du 11/05/2022 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement surfacique de l'extérieur des boxes dits "des Tennis" au centre équestre de Dinard ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la modification des délais d'intervention de l'entreprise attributaire du marché.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 "administratif" concernant la modification des délais d'intervention du marché attribué à l'entreprise ;

**EUROVIA BRETAGNE** – 2 rue des Fresnais – 5, CS 57428 – 35174 BRUZ Cedex

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire, et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 00 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 00 MARS 2023 et/ou notifiée le 00 MARS 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N°2023/49 du 01/03/2023 Relative au Festival de musique- Prestation de Stéphane Friederich, rédacteur documents de communication**

Le Maire de DINARD,  
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Monsieur Stéphane Friederich, 43 avenue du Général Leclerc, 77360 Vaires-sur-Marne pour la rédaction des textes servant à la communication du Festival de musique (dossier de presse et site Internet).

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

- Un cachet de 596 € Brut, soit 500,46 € net, correspondant aux émoluments de Monsieur Stéphane Friederich.
- A l'URSSAF du Limousin, les charges sociales de la prestation de Monsieur Stéphane Friederich d'un montant de 102,10 €.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 MARS 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

Décision N°2023/51 en date du 01/03/2023  
Relative à l'attribution du marché 2023-09  
« Mission de maîtrise d'œuvre pour  
l'aménagement de la sortie du parking  
Newquay (rue de la corbinais) »

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du choix de la société :

SARL ATELER BOUVIER ENVIRONNEMENT – PA La Teillais – 12,allée de la Grande Egalonne – 35 740 PACE

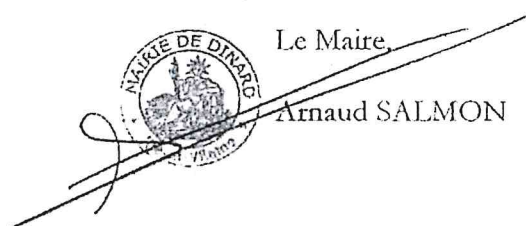
Relatif à l'attribution du marché n° 2023-09 " Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la sortie du parking Newquay (rue de la corbinais) ".

Pour un montant d'offre de 39 716,25 € HT soit 47 659,50 € T.T.C.

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 Mars 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 08 Mars 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/ 55 en date du 06/03/2023  
Relative à l'avenant n°1 - Rallongement de la durée  
du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme  
(n° 2021-119)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2022-59 en date du 19 avril 2022 relative à l'attribution du marché concernant la réalisation d'une mission relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;


Considérant qu'il est nécessaire de rallonger la durée du marché initialement prévu.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée du marché d'un an soit jusqu'au 5 mai 2024.

**ARTICLE 2** : Cet allongement de durée n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

  
Le Maire,  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le \_\_\_\_\_, publiée et/ou affichée en Mairie, le \_\_\_\_\_ et/ou notifiée le \_\_\_\_\_

06 MARS 2023

06 MARS 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/56 en date du 06/03/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de bacs d'orangerie**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**SAS PREKAFIT – Ateliers Georges MAHOT – ZA Route de st Germain, 49 170 ST AUGUSTIN  
DES BOIS**

Pour l'attribution de la consultation 2023-29C concernant la **fourniture de bacs d'orangerie** pour un montant de 25 060,00 € H.T., soit 30 720,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 MARS 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON